

DECRET N° 2011-757 DU 30 NOVEMBRE 2011

portant création d'un Sous-Groupement Spécial de
Sécurité.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 161/MEF/MPDEPP-CAD/MDCEMTMIP du 31 mars 21011 portant application du décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 1636/MDN/MEF/MISP/DC/SG/SA du 16 juin 2011 portant institution d'un laissez-passer pour le transport de marchandises en transit au Bénin ;

Sur proposition conjointe du Ministre de la Défense Nationale et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire
21 novembre 2011.

DECRETE

Article 1^{er}: Il est créé une unité spéciale d'intervention des Forces Armées Béninoises dénommée Sous-Groupement Spécial (SGS).

Le Sous-Groupement Spécial est basé à Cotonou.

Article 2: Le Sous-Groupement Spécial est placé sous le Commandement d'un Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises assisté d'un 1^{er} adjoint Officier Supérieur de Gendarmerie et d'un 2^{ème} adjoint Commissaire de Police.

Article 3: Le Sous-Groupement Spécial a pour missions :

- de renforcer la sécurité sur les corridors de transit et sur les sites de départ des biens en transit ;
- d'apporter tout appui dans le domaine de la sécurité à la Société Bénin Control SA pour le suivi électronique des biens en transit sur les corridors.

Article 4: Le Sous-Groupement Spécial est placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

Article 5: Pour accomplir ses missions, le Sous-Groupement Spécial est constitué des personnels en position de détachés de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et des Armées.

Les moyens nécessaires au fonctionnement du Sous-Groupement Spécial dans le cadre de sa mission, sont mis à disposition par la Société Bénin Control SA.

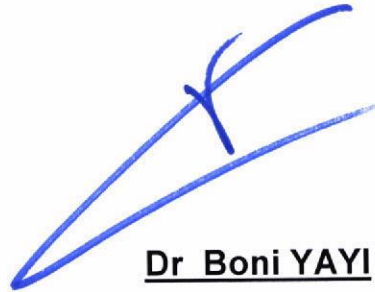
Article 6: Les personnels détachés auprès du Sous-Groupement Spécial sont mis en place par le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et les Chefs d'Etat-Major de l'Armée de Terre, des Forces Aériennes et des Forces Navales.

Article 7: Le Commandant du Sous-Groupement Spécial et ses Adjoints sont nommés par arrêté interministériel du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes.

Article 8 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le, 30 novembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



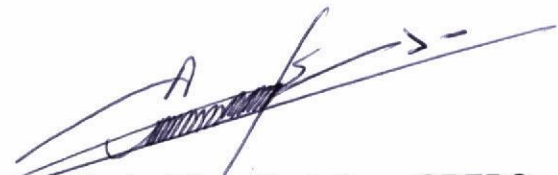
Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,



Benoît Assouan Comlan DEGLA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

AMPLIATIONS : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MDN 4 MISPC 4 GS/MJLDH-PPG 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 ONEP-GCONB-DGCST3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 -DOPA 1-JO 1-A/C 4.